

CLAUSES DU CONTRAT DE LOCATION

La Société CYCLO-URBAIN est désignée par le terme : Le Loueur

La Personne louant du matériel est désignée par le terme : Le Locataire

CONDITIONS GENERALES

Tout MINEUR doit obligatoirement être accompagné par une personne Responsable et Majeure.

Le Loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du Locataire à utiliser un vélo.

Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche et s'engage à utiliser le matériel loué avec soin et à respecter en tous points la réglementation en vigueur et notamment le Code de la Route.

Pour éviter tous risques de lésions graves, le Port du Casque n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé pour toute location.

Un dépôt de Garantie (Caution) sera demandé à chaque location de matériel, le montant de ce dépôt de Garantie est fixé selon le tarif en vigueur.

Une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée pour toute location.

ARTICLE 1 - TARIFS : Les Tarifs de Location sont affichés dans les Locaux de CYCLO-URBAIN

La Location est payable lors de la prise en charge du matériel.

Le client à 20 minutes à partir du début de sa location pour déclarer un éventuel problème au niveau du matériel, au-delà de ce délai toute location commencée n'est pas remboursable.

Les Tarifs sont proposés sous forme de forfait. L'utilisation non complète du forfait ne donne pas lieu à un remboursement.

Par demi-journée de location, on entend les locations intervenant le matin à partir de l'ouverture des locaux à 10h00 et prenant fin au plus tard à 14 heures et les locations intervenant à compter de 14 heures et prenant fin au plus tard à la fermeture des locaux 19 heures. Par journée de location, on entend les locations intervenant le matin à partir de l'ouverture des locaux à 10h00 et prenant fin au plus tard à la fermeture des locaux à 19 heures.

ARTICLE 2 - DEPOT DE GARANTIE : Un dépôt de Garantie (Caution) sera demandé au Locataire au début de chaque location.

Le dépôt de Garantie lui sera restitué une fois que l'inspection du matériel et des accessoires loués aura été faite. Il pourra cependant être encaissé dans le cas d'un vol (voir article 3). Le montant du Dépôt de Garantie PAIEMENT PAR CHEQUE UNIQUEMENT est fixé à :

700 Euros pour les Vélos à Assistance Electrique.

250 Euros pour les Vélo adulte.

150 Euros par vélo et remorque enfant.

Pas de dépôt de Garantie pour les Sièges Bébé.

ARTICLE 3 - VOL : Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du matériel mis à sa disposition (notamment utilisation des parkings à vélos, arceaux et fixation par antivol fourni). Le Locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué ou des accessoires au loueur et autorité de Police, dans un délai de 24 heures et de ramener les clés de l'antivol fourni avec le vélo. En tout état de cause le dépôt de Garantie sera encaissé.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE CIVILE : Le contractant dégage "CYCLO-URBAIN" de toute responsabilité découlant de l'utilisation du ou des vélos mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents, dommages causés aux tiers. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile (par exemple une police multirisque habitation) qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. CYCLO-URBAIN est assuré par **????** Assurances N° de Contrat **???????**.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS : Il est strictement interdit de modifier le matériel loué, de sous louer, de prolonger la location sans accord préalable, sous peine d'application de frais de dépassement suivant le tarif en vigueur.

ARTICLE 6 - SECURITE : Porte-bagages : Le Locataire est rendu attentif au fait que les porte-bagages sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 22 kg.

Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une personne.

Vélo suiveur : Le locataire est rendu attentif au fait que ce matériel est destiné à des enfants de 4 ans au minimum jusqu' à 8 ans.

Siège Bébé : Le locataire est rendu attentif au fait que les Sièges Bébé mis à sa disposition sont prévus pour les enfants âgés d'au moins 9 mois jusqu'à 6 ans et dont le poids est compris entre 6 kg et 22 kg maximum.

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des clauses du contrat de location et déclare expressément les accepter sans réserve.

A LORMONT:

SIGNATURE DU CLIENT